

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2022-ESP-41**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Fédération de pêche de la Somme
Références Onagre :	Nom du projet : 80 - Désenvasement plan eau Numéro du projet : 2022-03-13g-00412 Numéro de la demande : 2022-00412-041-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le dossier concerne une demande de dérogation pour l'enlèvement d'une espèce végétale protégée, l'Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris*) dans le cadre d'un projet de désenvasement d'étang sur la commune de Condé-Folie.

**Déplacement de l'Utriculaire commune :**

Le dossier présente relativement clairement l'état initial du milieu et des éléments de la flore sauvage qui s'y trouvent. Pour ce qui concerne plus précisément le déplacement envisagé de l'Utriculaire commune, considérant :

- que la nécessité de curage de l'étang apparaît justifiée, notamment, car il est attendu un gain global de biodiversité,
- que cette espèce n'est pas menacée dans la vallée de la Somme,
- que cette espèce est susceptible de recoloniser les plans d'eau par ornithochorie ou hydrochorie,
- que la plante disparaîtrait sans mesure de déplacement,
- que le protocole proposé semble adapté à une ré-implantation avec des chances de succès,
- mais qu'une attention doit être portée au risque de trouble de l'eau lors du déplacement en lien avec les travaux de curage. En effet, le dossier précise bien (page 30) « qu'afin de prévenir tout départ de particule vers l'étang en connexion avec celui-ci lié à la mise en suspension de particule lors de l'aménagement, un filtre (soit composé de 2 bandes de géotextile doublé espacé de 3m dans le chenal, soit composé de ballot de paille, le tout maintenu par des piquets enfoncés dans le sol le temps des travaux) sera mis en place durant toute la durée des travaux et maintenu plusieurs jours après réalisation des travaux ». Ce dispositif est tout à fait pertinent afin d'éviter la pollution en MES du plan d'eau situé à l'ouest de la route. Cependant, la partie sud-est de l'étang, où doivent être déposées les utriculaires, sera également impactée par la mise en suspension de vases lors du curage. Il est à craindre que le trouble transitoire (avant décantation) des eaux dans ce secteur ne soit néfaste à la bonne ré-implantation des individus d'Utriculaires déplacés. Ainsi je préconise l'installation d'une barrière (filtre géotextile) permettant d'isoler la partie non curée de l'étang de sa partie curée, a minima dans le secteur où sera ré-implantée l'Utriculaire.

La demande de dérogation est donc tout à fait acceptable moyennant la pose d'un filtre permettant de limiter la pollution des eaux avec des particules en suspension.

Cependant, deux imprécisions techniques émaillent le dossier et il convient de les préciser. Ceux-ci concernent la nature des matériaux curés et le devenir du site où les boues seront déposées in fine.

**Nature des matériaux :**

Le dossier présente une imprécision dans la nature des matériaux qui seront curés. Ainsi, page 30, il est précisé que « l'aménagement concerne un étang qui est classé en eau libre. L'objectif est de rétablir une profondeur d'eau libre plus importante en ôtant 140 cm de vase sur 9 000 m<sup>2</sup> soit 12 600 m<sup>3</sup>. La profondeur actuelle du plan d'eau sur ce secteur est d'environ 60cm, le but est de retrouver une profondeur moyenne de 2m d'eau libre. Sachant que sur certaines parties de la zone restaurée, des zones de moindres profondeurs au centre du plan d'eau (1m50) seront formées afin de créer une diversité d'habitats potentiels lors de la recolonisation par la flore aquatique. »

Il ne semble pas y avoir eu de caractérisation de la profondeur à laquelle se trouve le plancher de tourbe (s'il y en a un, le plancher pouvant être crayeux en fonction de la technique d'extraction utilisée historiquement) et plus largement quelle épaisseur exacte de vase colmate l'étang. La carte page 30 montre bien la hauteur de la lame d'eau mais pas l'épaisseur de vase. Par ailleurs une analyse sédimentaire a bien été réalisée et montre bien qu'il s'agit de vase et non de tourbe.

Cependant, pages 14 et 34, dans le cadre des mesures compensatoire il est indiqué : « De plus, afin de favoriser la reprise des espèces turficoles d'intérêt patrimonial, il est préconisé de créer une berge en pente douce avec une remise à nue du pied de berge (sol tourbeux) associé à un remblai en pente douce issu du ressuyage des boues de curage. La berge Sud est relativement abrupte et comporte une profondeur approximative de 60-80 cm. De plus, lors du curage, les rhizomes de nénuphar ôtés seront autant que possible récupérés en vue d'être replantés manuellement en pied de berge. »

Cette mesure est très bienvenue, mais une imprécision est à relever : il est fait ici mention de création de berge avec de la tourbe (qui apparaîtrait à 80 cm de profondeur) alors que le dossier parle bien de vases (comme en témoigne l'analyse sédimentaire). Est-ce à dire qu'il y a confusion et que ce sont des vases qui seront utilisées pour restaurer des berges en pente douce ? Auquel cas la colonisation se fera par des végétations de zones humides mais non turficoles. Ou alors il y aura bien curage de tourbes (puisque le curage pourra aller jusque 2 m de profondeur) mais dans ce cas cela pose problème pour deux raisons :

- l'extraction de tourbe devrait être prohibée du fait de sa minéralisation ultérieure et donc de l'émission de gaz à effet de serre consécutif ;
- la tourbe constitue le substrat privilégié pour de nombreuses espèces aquatiques et son exportation serait problématique sur le long terme.


Il semble que l'utilisation du mot tourbe soit un abus de langage dans ce dossier et que ce sont uniquement des sédiments vaseux qui seront extraits, mais il convient de bien s'en assurer et de préciser ainsi le dossier.

#### Gestion du site de dépôt final :

Sauf erreur de ma part, la gestion ultérieure de la zone de dépôt finale n'est pas indiquée dans le document. Or le remblai de cette zone avec des matériaux riches en nutriments occasionnera inévitablement l'apparition d'une végétation nitrophile (orties, arroches, voire espèces exotiques envahissantes...). Il serait souhaitable de connaître la gestion envisagée sur cet espace situé aux abords d'une route régulièrement empruntée par les habitants. L'ensemencement par des mélanges adaptés et le fauchage régulier permettrait de gérer au mieux cet espace ainsi remanié.

**En conclusion, j'émet un avis réservé, c'est-à-dire favorable sous conditions.** Pour respecter les chances de reprise de l'Utriculaire, ne pas concourir au rejet de CO2 dans l'atmosphère, et proposer un paysage adapté sur la zone de dépôt finale, le projet devrait suivre les conditions suivantes :

- **Isoler temporairement la zone de ré-implantation** de l'Utriculaire, par exemple au moyen d'un géotextile pour éviter la pollution des eaux avec des particules en suspension ;
- **ne pas exporter de tourbe lors du curage** ; seuls des matériaux organiques (boue, vase) non tourbeux devraient être extraits ;
- **Préciser le mode de gestion de la zone finale de dépôt** des produits de curage (ré-ensemencement ? fauchage régulier ?).

<b>AVIS :</b>	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
<b>Fait le 09/05/2022 à Amiens</b>	<b>L'Expert délégué</b>  <b>Jean-Christophe HAUGUEL</b>			